

N°7
17 FÉVR.
2005

Page 317
à 368

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 321 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
 Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
 Arrêtés du 9-2-2005 (NOR : MENJ0500213A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 322 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 212-7)
 Prime d'encadrement doctoral et de recherche - campagne 2005.
 C. n° 2005-026 du 27-1-2005 (NOR : MENR0500217C)
- 323 **Rémunération** (RLR : 206-2b)
 Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes.
 A. du 4-2-2005 (NOR : MENF0500192A)
- 323 **Rémunération** (RLR : 217-2)
 Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.
 N.S. n° 2005-024 du 4-2-2005 (NOR : MENF0500193N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 325 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
 Objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS.
 A. du 17-1-2005. JO du 28-1-2005 (NOR : MENS0402812A)
- 332 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
 Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère - session 2005.
 N.S. n° 2005-025 du 9-2-2005 (NOR : MENS0500212N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 335 **Baccalauréat** (RLR : 544-0d)
 Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2005.
 N.S. n° 2005-016 du 27-1-2005 (NOR : MENE0500097N)

PERSONNELS

- 345 **Concours** (RLR : 820-2t)
 Programmes des concours externes de l'agrégation - session 2005.
 Note du 4-2-2005 (NOR : MENP0500182X)
- 345 **Professeurs des écoles** (RLR : 726-0)
 Recrutement de professeurs des écoles au 1er septembre 2005 par inscription sur des listes d'aptitude.
 N.S. n° 2005-023 du 3-2-2005 (NOR : MENP0500203N)

- 352 **Concours** (RLR : 627-1b)
Postes offerts aux concours de recrutement d'assistant(e)s
de service social du MEN - année 2005.
A. du 9-2-2005 (NOR : MENA0500226A)
- 353 **Concours** (RLR : 624-1)
Postes offerts aux concours de recrutement d'aides de laboratoire
des établissements d'enseignement du MEN - année 2005.
A. du 9-2-2005 (NOR : MENA0500222A)
- 354 **Concours** (RLR : 624-1)
Postes offerts aux concours de recrutement d'aides techniques
de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN -
année 2005.
A. du 10-2-2005 (NOR : MENA0500223A)
- 356 **Concours** (RLR : 623-0b)
Postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs
des services déconcentrés - année 2005.
A. du 9-2-2005 (NOR : MENA0500228A)
- 358 **Commission centrale d'action sociale** (RLR : 610-8)
Organisations syndicales habilitées à désigner des représentants
du personnel à la commission centrale d'action sociale.
A. du 4-2-2005 (NOR : MENA0500194A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 359 **Nomination**
Mission.
Lettre du 1-2-2005 (NOR : MENB0500294Y)
- 360 **Nomination**
Présidents des jurys des concours réservés de recrutement
de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines
d'enseignement général - session 2005.
A. du 8-2-2005 (NOR : MENP0500119A)
- 360 **Nominations**
Comité technique paritaire central de l'INRIA.
A. du 31-1-2005 (NOR : RECR0500017A)
- 360 **Tableau d'avancement**
Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe -
année 2005.
A. du 25-1-2005 (NOR : MENA0500210A)
- 362 *ERRATUM*
Promotions de grade
Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2005.
A. du 10-1-2005 (NOR : MEND0402927A)
B.O. hors-série n° 1 du 3-2-2005

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 363 **Vacance de poste**
 DAFCO de l'académie de Lyon.
 Avis du 4-2-2005 (NOR : MEND0500197V)
- 364 **Vacances d'emplois**
 Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
 Avis du 4-2-2005 (NOR : MENP0500202V)
- 365 **Vacances de postes**
 Mise à disposition d'enseignants auprès de la Cité des sciences et de l'industrie - rentrée 2005.
 Avis du 8-2-2005 (NOR : MENE0500205V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
 BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
 Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENJ0500213A
RLR : 160-3

ARRÊTÉS DU 9-2-2005

MEN
DJEPVA B2

Agréement national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 9 février 2005, les associations, dont la liste suit, sont agréées au titre d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour une durée de cinq années :

- Couples et familles ;
- Familles de France.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

**INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS**

NOR : MENR0500217C
RLR : 212-7

CIRCULAIRE N°2005-026
DU 27-1-2005

MEN
DR A1

P **Prime d'encadrement doctoral et de recherche - campagne 2005**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des instituts et écoles extérieurs aux universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des grands établissements ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs des écoles normales supérieures ; aux directrices générales et directeurs généraux des établissements publics à caractère scientifique et technologique

■ La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de déroulement de la campagne 2005 d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

Les dossiers de candidature sont disponibles par téléchargement sur le site web de la direction de la recherche du ministère (<http://dr.education.fr/pedr>), ou auprès des services gestionnaires de l'établissement d'affectation du candidat.

Ils devront être déposés par les intéressés auprès de leur établissement **au plus tard le vendredi 25 mars 2005**.

L'ensemble des dossiers de candidature devra être transmis au ministère **au plus tard le 8 avril 2005**. Ces candidatures feront l'objet d'un envoi unique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction de la recherche universitaire, bureau du partenariat et

du financement de la recherche universitaire, DRA1, PEDR, campagne 2005, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Elles seront accompagnées d'un bordereau récapitulatif, classées par section du CNU et par ordre alphabétique au sein de ces sections.

Une note d'information sur les éléments d'évaluation scientifique et les conditions réglementaires d'attribution et de gestion de la PEDR, ainsi qu'un dossier type de demande sont envoyés à votre établissement en complément de la présente lettre.

J'insiste sur le fait que les candidats retenus s'engagent à se rendre disponibles pour la recherche et pour assurer aux étudiants un encadrement doctoral de qualité, en évitant notamment d'effectuer un service alourdi d'enseignement. Je vous remercie de bien vouloir assurer la meilleure diffusion de l'ensemble de ces informations auprès des enseignants-chercheurs. Je rappelle aux directeurs des organismes de recherche que les chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique effectuant une mobilité vers l'enseignement supérieur et les chercheurs des établissements publics à caractère industriel et commercial candidats à un poste de professeur associé à temps plein peuvent, dans les mêmes conditions, déposer une demande.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de la recherche
Élisabeth GIACOBINO

RÉMUNÉRATION	NOR : MENF0500192A RLR : 206-2b	ARRÊTÉ DU 4-2-2005	MEN DAF C2
---------------------	--	--------------------	---------------

Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes

Vu A. interminis. du 11-12-1981

Article 1 - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à 918,84 € au 1er février 2005.

Article 2 - L'arrêté du 9 janvier 2004 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est **abrogé**.

Article 3 - Le directeur des affaires financières

au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 4 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
 Michel DELLACASAGRANDE

RÉMUNÉRATION	NOR : MENF0500193N RLR : 217-2	NOTE DE SERVICE N°2005-024 DU 4-2-2005	MEN DAF C2
---------------------	---	---	---------------

Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux préfètes et préfets

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles

pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1er février 2005. En effet, le décret n° 2005-31 du 15 janvier 2005 a majoré les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les taux horaires des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit :

	À compter du 1er février 2005
TAUX DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,46 €
Instituteurs exerçant en collège	18,10 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,50 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,35 €
TAUX DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,81 €
Instituteurs exerçant en collège	16,29 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,65 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,32 €
TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,87 €
Instituteurs exerçant en collège	10,86 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,10 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,21 €

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0402812A
RLR : 544-4a

ARRÊTÉ DU 17-1-2005
JO DU 28-1-2005

**MEN
DES A8**

Objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de la culture générale et expression pour le BTS

Vu code de l'éducation ; code du travail, not. livres I et IX ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; avis du CSE du 14-10-2004 ; avis du CNESER du 18-10-2004 ; avis du CNP du 29-6-2004

Article 1 - Le présent arrêté a pour objet de définir les objectifs, les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de l'enseignement de culture générale et expression pour les brevets de techniciens supérieur.

Les objectifs et les contenus de l'enseignement et le référentiel des capacités du domaine de l'enseignement de culture générale et expression sont fixés à l'annexe I du présent arrêté.

Les capacités et les techniques à acquérir dans le domaine de l'enseignement de culture générale et expression au cours de la formation sont décrites à l'annexe II du présent arrêté.

La définition de l'épreuve ponctuelle de culture générale et expression, et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe III au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté concernant les capacités et les techniques à acquérir dans le domaine de l'enseignement de

culture générale et expression au cours de la formation sont applicables à la rentrée scolaire 2005.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1989 relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine de l'expression française pour les brevets de technicien supérieur sont **abrogées** à compter de la rentrée scolaire 2006.

Article 4 - La définition de l'épreuve de français ou d'expression française et la durée prévues pour cette épreuve, figurant dans l'arrêté qui fixe les conditions de délivrance de chaque brevet de technicien supérieur, sont **abrogées et remplacées** par la définition et la durée précisées à l'annexe III du présent arrêté. Son coefficient reste celui fixé par le règlement d'examen en vigueur. Cette disposition est applicable à compter de la session 2007.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

(voir annexes pages suivantes)

A

nnexe I

CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

Objectifs et contenus

Le but de l'enseignement du français dans les sections de techniciens supérieurs est de donner aux étudiants la culture générale dont ils auront besoin dans leur vie professionnelle et dans leur vie de citoyen et de les rendre aptes à une communication efficace à l'oral et à l'écrit.

Culture générale

La culture générale est développée par la lecture de tout type de textes et de documents (presse, essais, œuvres littéraires, documents iconographiques, films) en relation avec les questions d'actualité rencontrées dans les médias, les productions artistiques, les lieux de débat.

En première année, le choix des thèmes de réflexion, des textes et documents d'étude est laissé à l'initiative du professeur qui s'inspire des principes suivants :

- créer une culture commune chez des étudiants arrivant d'horizons scolaires variés ;
- développer la curiosité des étudiants dans le sens d'une culture générale ouverte sur les problèmes du monde contemporain (questions de société, de politique, d'éthique, d'esthétique) ;
- développer le sens de la réflexion (précision des informations et des arguments, respect de la pensée d'autrui, formation à l'expression d'un jugement personnel) en proposant des textes et documents de qualité en accord avec les compétences de lecture du public concerné.

En deuxième année, deux thèmes sont étudiés. Ces thèmes, dont l'un est renouvelé chaque année, font l'objet d'une publication au B.O. Cette publication précise un intitulé, une problématique et des indications bibliographiques qui orientent et délimitent la problématique de chaque thème.

Expression

Une communication efficace à l'oral et à l'écrit suppose la maîtrise d'un certain nombre de capacités et de techniques d'expression. Cette maîtrise suppose, à son tour, une connaissance suffisante de la langue (vocabulaire et syntaxe)

et une aptitude à la synthèse pour saisir avec exactitude la pensée d'autrui et exprimer la sienne avec précision.

Des exercices variés concourent à cette maîtrise : débat oral, exposé oral, analyse des interactions verbales ; analyse et résumé d'un texte, comparaison de textes plus ou moins convergents ou opposés, étude logique d'une argumentation, constitution et analyse d'une documentation, compte rendu d'un livre lu, composition d'une synthèse à partir de textes et de documents de toute nature, rédaction d'un compte rendu, d'une note, d'une réponse personnelle à une question posée, d'une argumentation personnelle.

A

nnexe II

Capacités et techniques

Cette annexe se présente sous la forme d'un répertoire des capacités et techniques dont la maîtrise constitue l'objectif de l'enseignement du français dans les sections de techniciens supérieurs. Il comprend une analyse de ces capacités et ces techniques, un recueil de situations dans lesquelles il est possible d'acquérir, d'exercer et d'évaluer ces compétences, un recensement de critères spécifiques d'évaluation.

Les situations proposées sont des situations de formation. Certaines d'entre elles peuvent servir de supports à une évaluation (par exemple, l'exercice de synthèse). D'autres ne figurent pas en tant que telles dans les épreuves de certification mais sont essentielles dans un parcours de formation (l'exercice de résumé, par exemple, ou encore les activités d'expression orale).

Ces situations ne constituent pas un catalogue exhaustif ou impératif, elles ne définissent pas un itinéraire obligé, mais il importe de rappeler qu'une progression bien étudiée ne suppose pas réalisables d'emblée les épreuves imposées pour la délivrance du diplôme et au niveau requis en fin de formation.

Chaque professeur de français conserve la responsabilité de définir son projet pédagogique, en déterminant ses priorités et sa

progression. Il prend en charge, selon les horaires dont il dispose, les exigences professionnelles propres aux sections où il enseigne et répond aux besoins recensés chez ses étudiants ou ses stagiaires.

Chaque fois que cela est possible, il veille à établir des liens entre l'enseignement qu'il dispense et les enseignements généraux et professionnels que ses étudiants reçoivent dans leur section.

CAPACITÉ A

Communiquer oralement

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Connaître et respecter les conditions préalables et indispensables à toute communication orale (attention, écoute, disponibilité...).
2. Mémoriser et restituer par oral un message écrit ou oral.
3. Reformuler un message oral.
4. Se fixer un ou des objectifs (informer, expliquer, justifier, réfuter, convaincre, persuader) et le (ou les) faire connaître.
5. Choisir, ordonner, structurer les éléments de son propre message.
6. Produire un message oral :
- en fonction d'une situation de communication donnée ;
- en respectant le sujet, les données du problème, le ou les objectifs fixés ;
- en tenant compte du destinataire.
7. Recentrer le sujet de discussion ou le thème d'un débat.

Situations possibles

Auditoire familier ou non

1. Avec ou sans support présent
 - 1.1 Formulation de consignes.
 - 1.2 Questionnement à des fins d'information.
 - 1.3 Communication téléphonique.
 - 1.4 Entretien.
 - 1.5 Réponse argumentée à une demande.
 - 1.6 Restitution d'un message, reformulation personnalisée d'un message.
 - 1.7 Prise de parole.
 - 1.8 Exposé bref, entretien, préparés en temps limité ; exposé (seul ou à plusieurs).
 - 1.9 Débat.

2. Avec support présent
 - 2.1 Commentaire d'images isolées ou en suite.
 - 2.2 Commentaire de documents non textuels (organigramme, tableau de statistiques, schéma, graphique, diagramme...)
 - 2.3 Revue de presse.
 - 2.4 Rapport.
 - 2.5 Présentation et soutenance d'un dossier.
3. Sans support présent
 - 3.1. Compte rendu d'un événement dans l'entreprise, d'une visite de chantier, d'une réunion, d'une lecture, d'un spectacle.
 - 3.2. Prise de parole, discussion.
 - 3.3. Jeu de rôles, simulation d'entretien.

Critères d'évaluation

1. Adaptation à la situation
Maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectif.
2. Adaptation au destinataire
 - 2.1 Choix des moyens d'expression appropriés (images, exemples, répétitions volontaires, usage du métalangage, formules de relations sociales...).
 - 2.2 Prise en compte du discours et de l'attitude de l'interlocuteur (écouter, saisir les nuances, reformuler, s'adapter).
3. Organisation du message
 - 3.1 Unité de sens (en rapport direct avec le sujet et la situation).
 - 3.2 Structure interne (déroulement chronologique, articulation logique, progression appropriée à l'objectif visé).
4. Contenu du message
 - 4.1 Intelligibilité du message.
 - 4.2 Précision des idées.
 - 4.3 Pertinence des exemples.
 - 4.4 Valeur de l'argumentation.
 - 4.5 Netteté de la conclusion.

TECHNIQUE α

La langue orale

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Prendre la parole, se faire entendre.
2. Adapter sa voix et son attitude aux contraintes de la situation.
3. Choisir et maîtriser le registre de langue approprié.
4. Utiliser un vocabulaire précis et varié.

5. Produire un message oral dont les éléments forment des productions achevées (en tenant compte des spécificités de la langue orale).

Situations possibles

1. Les mêmes que pour la capacité A.
2. Certains exercices spécifiques pour apprendre à :
 - 2.1 Poser sa voix, articuler, contrôler le débit, varier l'intonation.
 - 2.2 Maîtriser le regard, les gestes, les mimiques.
 - 2.3 Utiliser l'espace.
 - 2.4 Respecter les contraintes de temps.

Critères d'évaluation

1. Présence
 - 1.1 Voix (articulation, débit, volume, intonation).
 - 1.2 Regard.
 - 1.3 Attitude.
 - 1.4 Utilisation des documents.
 - 1.5 Spontanéité de la formulation (distance par rapport au message écrit).
2. Langue
 - 2.1 Registre (courant, soutenu) adapté à la situation de communication et à l'auditoire.
 - 2.2 Lexique (précision, variété).
 - 2.3 Structure syntaxique (phrases simples ou complexes, achevées ou non...).

CAPACITÉ B

S'informer - se documenter

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Rechercher, c'est-à-dire :
 - 1.1 Maîtriser les outils et les techniques documentaires usuels.
 - 1.2 Établir une problématique de la recherche envisagée.
 - 1.3 Réduire un axe de recherche à des notions et à des mots-clés.
 - 1.4 Fixer l'ordre des opérations documentaires.
2. Trier et traiter, c'est-à-dire :
 - 2.1 Identifier le support de l'information et en apprécier la pertinence.
 - 2.2 Repérer une information dans un ensemble organisé ou non.
 - 2.3 Sélectionner, selon un ou plusieurs critères, une information, une documentation.
 - 2.4 Analyser, classer, ordonner informations et

- documents en fonction d'objectifs explicités.
- 2.5 Relativiser les informations en fonction de leur environnement (contextes et connotations).
- 2.6 Préparer une conclusion.

Situations possibles

Toute situation de recherche, de tri et de traitement d'informations (écrites, orales, visuelles) sur des ensembles organisés ou non.

1. Recherche méthodique sur un ensemble de notions à coordonner (par exemple dans des dictionnaires, des encyclopédies).
2. Dépouillement et sélection d'informations en fonction d'une problématique.
3. Recherche d'exemples ou d'illustrations documentaires pour argumenter un point de vue (par exemple en vue d'un exposé, d'un texte écrit).
4. Étude des effets "texte-image" sur l'information.
5. Élaboration d'une fiche de description analytique, critique (par exemple, sommaire d'un dossier).
6. Relevé de conclusions à partir de documents contradictoires.
7. Constitution d'un dossier.
8. Synthèse de documents de nature, d'époques, de points de vue différents.

Critères d'évaluation

1. Adéquation de la méthode de recherche à la situation.
2. Pertinence des choix opérés.
3. Cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments).
4. Pertinence des conclusions en fonction des documents de référence.

CAPACITÉ C

Appréhender un message

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. S'interroger pour :
 - 1.1 Prendre en compte les caractères spécifiques du code (écrit, oral, iconique, gestuel) ou des codes employés.
 - 1.2 Reconnaître le statut du texte (genre, registre, type de discours, destinataire).
 - 1.3 Situer le message dans ses contextes (historique, linguistique, référentiel, idéologique...).

- 1.4 Discerner les marques d'énonciation.
- 1.5 Distinguer les idées et les mots-clés du message.
- 1.6 Percevoir les effets de sens dus au langage (ambiguïtés, connotations, figures de style...).
- 1.7 Mettre en relation les éléments d'un même document ou des éléments appartenant à des documents différents, repérer les idées convergentes et divergentes.
- 1.8 Découvrir le système ou les systèmes de cohérence d'un message (chronologique, logique, symbolique...).
2. Rendre compte de la signification globale d'un message
3. Restructurer un message à partir d'éléments donnés

Situations possibles

1. Lecture silencieuse d'un ou de plusieurs textes.
2. Étude comparée de textes.
3. Audition d'un message oral (revue de presse, exposé, discours argumenté, etc.).
4. Lecture d'images fixes isolées ou en séquences, lecture de films.
5. Lecture de documents écrits non textuels (organigramme, tableau de statistiques, schéma, graphique, diagramme, etc.).

Critères d'évaluation

Selon les situations :

1. Pertinence dans le relevé des idées et mots-clés du message définis selon son ou ses systèmes de cohérence.
2. Exactitude, précision, cohérence dans l'analyse et la mise en relation de ces éléments.
3. Interprétation justifiée des moyens mis en œuvre dans le message (registre de langue, syntaxe, structure, système des connotations, figures, etc.).
4. Mise en perspective du message par rapport à son ou à ses contextes.
5. Fidélité à la signification globale du message.

CAPACITÉ D

Réaliser un message

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Respecter les éléments constitutifs d'une situation de communication (destinataire, niveau de langue).

2. Recenser les données d'un problème.
3. Se fixer des objectifs avant de formuler ou de rédiger un message (informer, expliquer, justifier, réfuter, convaincre, persuader).
4. Rassembler des éléments d'information et des moyens d'argumentation.
- 5.
- 5.1 Élaborer une idée à partir d'un fait, d'un exemple, d'un document.
- 5.2 Développer des idées à partir d'une notion, d'une question, d'une idée donnée.
- 5.3 Illustrer une idée à l'aide d'exemples, de citations.
6. Organiser les données et les idées en fonction des objectifs retenus.
7. Choisir les moyens d'expression appropriés à la situation et au destinataire.
8. Nuancer, relativiser, si besoin, l'expression de sa pensée.
9. Donner, si besoin, un tour personnel à un message.

Situations possibles

Toutes les situations qui permettent la création d'un message, avec ou sans implication de l'émetteur, notamment :

1. Réponse à une demande, à une question.
2. Préparation d'un questionnaire.
3. Correspondance professionnelle, administrative.
4. Compte rendu d'un événement dans l'entreprise, d'une visite de chantier, d'une réunion, d'une lecture, d'un spectacle.
5. Résumé.
6. Rapport.
7. Synthèse de documents.
8. Discours argumenté :
- 8.1 Exposé bref, entretien, préparés en temps limité avec ou sans support présent.
- 8.2 Exposé (seul ou à plusieurs).
- 8.3 Commentaire de textes, développement composé, essai...
9. Présentation et soutenance d'un dossier.

Critères d'évaluation

1. En toute situation.
- 1.1 Compréhension du message par le destinataire.
- 1.2 Présentation matérielle adaptée au type de message.
- 1.3 Présence et exactitude des informations, des

données, des notions requises par le sujet traité.

1.4 Organisation et cohérence du message.

1.4.1 Unité de sens (en rapport direct avec le sujet et la situation).

1.4.2 Structure interne (déroulement chronologique, articulation logique, progression adaptée à l'objectif visé).

2. Selon les situations.

2.1 Efficacité du message (densité du propos, netteté de la conclusion...).

2.2 Implication ou non de l'émetteur (attendue dans un rapport, proscrite dans un résumé, par exemple).

2.3 Exploitation opportune des références culturelles, de l'expérience personnelle.

2.4 Originalité de l'écriture, du contenu.

CAPACITÉ E

Apprécier un message ou une situation

Compétences caractéristiques

Être capable de :

1. Apprécier les données d'une situation vécue (événement, conduite, débat, etc.).

2. Évaluer l'intérêt, la pertinence, la cohérence, la portée d'un message (y compris de son propre message) ou de certains de ses éléments.

3. Justifier son point de vue.

4. Établir un bilan critique.

Situations possibles

1. Formulation d'un jugement critique après lecture, étude, audition, observation (voir situations évoquées en A, B, C, D).

2. Auto-évaluation.

Critères d'évaluation

1. En toute situation.

1.1 Choix motivé et utilisation judicieuse des éléments de la situation ou du message examinés :

- distinction entre l'essentiel et l'accessoire ;
- recul par rapport au message ou à la situation ;
- mise en perspective des éléments retenus ;
- jugement critique.

1.2 Pertinence des arguments logiques et hiérarchisation de ces arguments.

2. En situation d'auto-évaluation

Perception juste de l'effet produit sur autrui, de la valeur de sa prestation par rapport aux exigences requises.

TECHNIQUE B

La langue à l'écrit

Compétences caractéristiques

1. Rédiger un message lisible (graphie, ponctuation, mise en page).

2. Respecter le code linguistique écrit (morphologie, orthographe lexicale et grammaticale, syntaxe).

3. Respecter la logique d'un texte écrit (connecteurs, marques de chronologie, reprises anaphoriques).

4. Prendre en compte la situation d'écriture (niveau de langue, précision lexicale).

Situations possibles

1. Les situations de production de message écrit évoquées en D.

2. Toute activité spécifique permettant de consolider la maîtrise du code écrit.

Critères d'évaluation

Ces critères sont définis par les compétences caractéristiques énumérées ci-dessus.

Annexe III

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE DE CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION POUR L'EXAMEN DU BTS

ÉPREUVES PONCTUELLES ET SITUATIONS D'ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION

Objectifs

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et dans la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation ;
- apprécier un message ou une situation ;
- communiquer par écrit ou oralement ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle (écrite, durée : 4 h)

On propose trois à quatre documents de nature

différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.) choisis en référence à l'un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS. Chacun d'eux est daté et situé dans son contexte.

Première partie : synthèse (notée sur 40)

Le candidat rédige une synthèse objective en confrontant les documents fournis.

Deuxième partie : écriture personnelle (notée sur 20)

Le candidat répond de façon argumentée à une question relative aux documents proposés.

La question posée invite à confronter les documents proposés en synthèse et les études de documents menée dans l'année en cours de "culture générale et expression".

La note globale est ramenée à une note sur 20 points.

Contrôle en cours de formation

L'unité de français est constituée de trois situations d'évaluation de poids identiques :

- deux situations relatives à l'évaluation de la capacité du candidat à appréhender et à réaliser un message écrit ;

- une situation relative à la capacité du candidat à communiquer oralement évaluée lors de la soutenance du rapport de stage.

1) Première situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- Respecter les contraintes de la langue écrite ;
- Synthétiser des informations : fidélité à la signification des documents, exactitude et précision dans leur compréhension et leur mise en relation, pertinence des choix opérés en fonction du problème posé et de la problématique, cohérence de la production (classement et enchaînement des éléments, équilibre des parties, densité du propos, efficacité du message).

c) Exemple de situation :

Réalisation d'une synthèse de documents à partir de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, docu-

ments iconographiques, tableaux statistiques, etc.) dont chacun est daté et situé dans son contexte. Ces documents font référence au deuxième thème du programme de la deuxième année de STS.

2) Deuxième situation d'évaluation (durée indicative : 2 heures)

a) Objectif général : évaluation de la capacité du candidat à appréhender et réaliser un message écrit.

b) Compétences à évaluer :

- Respecter les contraintes de la langue écrite ;
- Répondre de façon argumentée à une question posée en relation avec les documents proposés en lecture.

c) Exemple de situation :

À partir d'un dossier donné à lire dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation et composé de 2 à 3 documents de nature différente (textes littéraires, textes non littéraires, documents iconographiques, tableaux statistiques, etc.), reliés par une problématique explicite en référence à un des deux thèmes inscrits au programme de la deuxième année de STS, et dont chaque document est daté et situé dans son contexte, rédaction d'une réponse argumentée à une question portant sur la problématique du dossier.

3) Troisième situation d'évaluation

a) Objectif général : Évaluation de la capacité du candidat à communiquer oralement.

b) Compétences à évaluer :

- S'adapter à la situation (maîtrise des contraintes de temps, de lieu, d'objectifs et d'adaptation au destinataire, choix des moyens d'expression appropriés, prise en compte de l'attitude et des questions du ou des interlocuteurs) ;
- Organiser un message oral : respect du sujet, structure interne du message (intelligibilité, précision et pertinence des idées, valeur de l'argumentation, netteté de la conclusion, pertinence des réponses ...).

c) Exemple de situation :

La capacité du candidat à communiquer oralement est évaluée au moment de la soutenance du rapport de stage.

Chaque situation est notée sur 20 points. La note globale est ramenée à une note sur 20.

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**NOR : MENS0500212N
RLR : 544-4aNOTE DE SERVICE N°2005-025
DU 9-2-2005MEN
DES A8**G**roupements de spécialités
de BTS pour l'évaluation
ponctuelle en langue vivante
étrangère - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs
d'établissement*

■ La présente note de service a pour objet la mise à jour des groupements de spécialités de BTS de la note de service n° 2003-033 du 27 février 2003 modifiée portant création de groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en langue vivante étrangère (B.O. n° 10 du 6 mars 2003).

La réglementation de l'examen du brevet de

technicien supérieur comporte pour 63 spécialités une épreuve écrite obligatoire de langue vivante étrangère.

L'objectif assigné à cette épreuve est identique pour l'ensemble des brevets de technicien supérieur, alors que leur définition peut varier selon les spécialités pour répondre aux exigences de chacun d'entre eux.

Ces groupements conduisent à la mise en place de sujets communs à l'ensemble des spécialités qui les constituent.

La liste actualisée des spécialités constituant ces groupements est indiquée en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement supérieur,
L'adjoint au directeur

Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe**BTS - REGROUPEMENTS DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE - SESSION 2005**

GRUPE	SPECIALITÉS
1	Action commerciale, assurance, banque, communication des entreprises, professions immobilières
2	Assistant de gestion PME-PMI
3	Assistant de direction
4	Commerce international
5	Assistant secrétaire trilingue
6	Informatique de gestion
7	Vente et production touristiques
8	Métiers de l'audiovisuel
9	Domotique Fluides-énergies-environnements Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
10	Opticien-lunetier Génie optique
11	Géologie appliquée

La rénovation du BTS "industries graphiques" supprime le groupe 12 de langue vivante étrangère.

GROUPE	SPÉCIALITÉS
13	Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques
14	Chimiste Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
15	Agencement de l'environnement architectural Aménagement - finition Bâtiment Charpente-couverture Constructions métalliques Enveloppe du bâtiment Études et économie de la construction Géomètre topographe Systèmes constructifs bois et habitat Travaux publics
16	Analyses biologiques Biochimiste Biotechnologie Esthétique-cosmétique Hygiène-propreté-environnement Industries céréalières Métiers de l'eau Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
17	Assistant en création industrielle Conception de produits industriels Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries des matériaux souples Industries papetières Maintenance et après-vente automobile Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Mécanique et automatisme industriels Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Moteurs à combustion interne Plasturgie Productique bois et ameublement Productique mécanique Réalisation d'ouvrages chaudronnés Traitements des matériaux
18	Électronique, électrotechnique
19	Photographie
20	Agroéquipement
21	Productique textile

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500097N
RLR : 544-0d

NOTE DE SERVICE N°2005-016
DU 27-1-2005

MEN
DESCO A3

Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2005

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2005 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leurs académies de rattachement figure en annexe I.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. Je vous rappelle, toutefois, les dispositions suivantes :

- les épreuves obligatoires d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, danse) ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger ;

- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer dans une des académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un

arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année conformément à la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 parue au B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2004-2005 dans les classes terminales des lycées, et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), de français (séries L, ES et S et baccalauréat technologique) et d'histoire-géographie (baccalauréat technologique). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

Les centres ouverts à l'étranger sont répartis en trois groupes définis par le tableau figurant en annexe I.

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe I présenté dans les annexes II et III comporte des horaires décalés (les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales) et implique la répartition des pays suivante :

Groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo.

Groupe Ib : Algérie, Afrique du Sud - Bénin - Cameroun - République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal - Tchad - Tunisie.

Groupe Ic : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Turquie.

Groupe Id : Émirats arabes unis - Ile-Maurice. Les candidats devront impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. Par ailleurs, les candidats des pays des groupes Ib, Ic et Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves (voir calendrier en annexe).

L'épreuve écrite de français, subie par anticipation au titre de la session 2006 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2005, a lieu, en ce qui concerne le baccalauréat technologique, le vendredi 17 juin 2005 et en ce qui concerne le baccalauréat général, le mardi 21 juin 2005. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

Les épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Les épreuves facultatives

● Épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

mercredi 23 mars 2005 :

- de 13 h à 15 h (groupe Ia)

- de 14 h à 16 h (groupe Ib)

- de 15 h à 17 h (groupe Ic)

- de 16 h à 18 h (groupe Id)

Les élèves des groupes Ib, Ic, Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroulera selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2004-196 du

9 novembre 2004 parue au B.O. n° 42 du 18 novembre 2004).

B - Groupe II

Les candidats qui se présentent dans les centres étrangers du groupe II composeront selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2004-196 du 9 novembre 2004 parue au B.O. n° 42 du 18 novembre 2004).

C - Groupe III

Dans les pays classés dans le groupe III, les dates des épreuves obligatoires et facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays. Ces calendriers devront être communiqués, pour information, à la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3).

IV - Baccalauréat technologique

Des centres d'examen de baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays suivants :

- Inde, Sénégal : STT, spécialité CG ;

- Cameroun : spécialité ACC ;

- Côte d'Ivoire, Espagne, Gabon, Madagascar, Tunisie : STT, spécialités ACC, CG ;

- Maroc, Ile Maurice : STT, spécialités ACC, CG, IG ;

- Djibouti : STT, toutes spécialités ;

- Mexique : STI, spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électrotechnique.

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour approbation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions devront obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions sera simultanément adressé à la direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A3.

Il est rappelé que ces jurys doivent être présidés par un membre de l'enseignement supérieur

(professeur des universités ou maître de conférences) et que ce n'est que dans des cas exceptionnels, qu'à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

Les membres du jury ne peuvent examiner ni leurs enfants, ni leurs élèves de l'année en cours. On veillera tout particulièrement, lors de la constitution des jurys, à ce que les professeurs, membres du jury, aient eux-mêmes enseigné, en classe terminale, pendant l'année scolaire écoulée, les disciplines qu'ils ont en charge d'évaluer ou en aient une connaissance suffisamment approfondie pour que soit garantie la qualité de leur évaluation.

VI - Fraude aux examens

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du baccalauréat, il convient de se reporter au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

VII - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2006 devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, **avant le 15 octobre 2005.**

VIII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) doit être destinataire des différents rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe I**TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAURÉAT OUVERTS
À L'ÉTRANGER (SESSION 2005)**

GROUPES	ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ÉTRANGERS
I	Aix-Marseille	Algérie
	Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Turquie - Koweït - Qatar
	Lyon	Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie - Syrie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République centrafricaine - Togo
	Nice	Burkina - Faso - Congo - Côte d'Ivoire - Niger
	SIEC.d'Ile-de-France	Grèce - Tunisie
	Toulouse	Espagne - Portugal
	Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya
II	Lille	Belgique - Grande-Bretagne - Pays-Bas
	Nancy-Metz	Luxembourg
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie - Norvège - Pologne - Roumanie - Russie - Suède
III	Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique
	Caen	Canada - États-Unis d'Amérique
	Montpellier	Australie - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie - Japon - Singapour - Thaïlande
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Inde
	Aix-Marseille	Liban (1)
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu	

(1) Correction des copies placée sous la responsabilité des académies d'Aix-Marseille et Reims.

A n n e x e II

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION NORMALE 2005

Centres étrangers du groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 15 juin 2005			
7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Jeudi 16 juin 2005			
7 h 30 - 10 h 30 7 h 30 - 11 h	Mathématiques -	Mathématiques -	- Sciences de la vie et de la Terre
13 h 30 - 17 h 30	Histoire-géographie	Histoire-géographie	Histoire-géographie
Vendredi 17 juin 2005			
7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité)	-	Sciences économiques et sociales	-
7 h 30 - 11 h 30	-	-	Mathématiques
7 h 30 - 9 h 30	Littérature	-	-
10 h - 11 h 30	Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	-	-
13 h 30 - 16 h 30	Grec ancien	-	-
Lundi 20 juin 2005			
7 h 30 - 9 h	-	Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	-
7 h 30 - 10 h 30	Latin	-	-
7 h 30 - 11 h	-	-	Physique-chimie
13 h 30 - 15 h 30	-	-	Langue vivante 2
13 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 2	-	-
Mardi 21 juin 2005			
7 h 30 - 11 h 30	Français (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée)
13 h 30 - 15 h	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	-	-

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2005**
**Centres étrangers du groupe Ib : Algérie - Afrique du Sud - Bénin - Cameroun -
République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal -
Tchad - Tunisie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 15 juin 2005			
8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30 *	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Jeudi 16 juin 2005			
8 h - 11 h 30 *	-	-	Sciences de la vie et de la Terre
8 h 30 - 11 h 30 * 14 h - 18 h *	Mathématiques Histoire-géographie	Mathématiques Histoire-géographie	- Histoire - géographie
Vendredi 17 juin 2005			
8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité)	-	Sciences économiques et sociales	-
8 h - 12 h *	-	-	Mathématiques
8 h 30 - 10 h 30 *	Littérature	-	-
11 h - 12 h 30 *	Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	-	-
14 h 30 - 17 h 30 *	Grec ancien	-	-
Lundi 20 juin 2005			
8 h 30 - 10 h *	-	Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	-
8 h 30 - 11 h 30 *	Latin	-	-
8 h - 11 h 30 *	-	-	Physique-chimie
14 h 30 - 16 h 30 *	-	-	Langue vivante 2
14 h 30 - 17 h 30 *	Langue vivante 2	-	-
Mardi 21 juin 2005			
8 h - 12 h *	Français (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée)
14 h 30 - 16 h *	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	-	-

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2005**

**Centres étrangers du groupe Ic : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie -
Grèce - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Turquie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 15 juin 2005 8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30 *	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Jeudi 16 juin 2005 8 h - 11 h 30 * 9 h - 12 h * 14 h - 18 h *	- Mathématiques Histoire-géographie	- Mathématiques Histoire-géographie	Sciences de la vie et de la terre - Histoire-géographie
Vendredi 17 juin 2005 8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité) 8 h - 12 h * 9 h - 11 h * 11 h 30 - 13 h * 15 h - 18 h *	- - Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	Sciences économiques et sociales - - - -	- Mathématiques - -
Lundi 20 juin 2005 8 h - 11 h 30 * 9 h 30 - 11 h * 9 h - 12 h * 15 h - 17 h * 15 h - 18 h *	- - Latin - Langue vivante 2	- Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - - -	Physique-chimie - - Langue vivante 2 -
Mardi 21 juin 2005 8 h - 12 h * 15 h 30 - 17 h *	Français (épreuve anticipée) Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée) -	Français (épreuve anticipée) -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2005****Centres étrangers du groupe Id : Émirats arabes unis - Ile Maurice**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Mercredi 15 juin 2005 9 h - 13 h * 15 h 30 - 18 h 30*	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Jeudi 16 juin 2005 9 h - 12 h 30 * 9 h 30 - 12 h 30 * 15 h - 19 h *	- Mathématiques Histoire-géographie	- Mathématiques Histoire-géographie	Sciences de la vie et de la terre - Histoire-géographie
Vendredi 17 juin 2005 9 h - 13 h ou 14 h * (spécialité) 9 h - 13 h * 10 h - 12 h * 13 h 30-15 h * 15 h 30-18 h 30*	- - Littérature Enseignement scientifique (épreuve anticipée) Grec ancien	Sciences économiques et sociales - - - -	- Mathématiques - - -
Lundi 20 juin 2005 9 h - 12 h 30 * 10 h 30-12 h * 9 h 30-12 h 30 * 15 h 30-17 h 30 * 15 h 30-18 h 30 *	- - Latin - Langue vivante 2	- Enseignement scientifique (épreuve anticipée) - - -	Physique-chimie - - Langue vivante 2 -
Mardi 21 juin 2005 9 h - 13 h * 16 h 30-18 h *	Français (épreuve anticipée) Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	Français (épreuve anticipée) - -	Français (épreuve anticipée) - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Annexe III**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2005****Centres étrangers du groupe Ia : Côte d'Ivoire - Maroc - Sénégal**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Mercredi 15 juin 2005 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Jeudi 16 juin 2005 7 h 30 - 10 h 30 13 h - 15 h	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Vendredi 17 juin 2005 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 17 h 30	Étude de cas Français (épreuve anticipée)	Étude de cas Français (épreuve anticipée)

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2005****Centres étrangers du groupe Ib : Cameroun - Gabon - Tunisie - Espagne**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion"
Mercredi 15 juin 2005 8 h - 12 h* 14 h 30 - 16 h 30* 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Jeudi 16 juin 2005 8 h 30 - 11 h 30* 14 h - 16 h*	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Vendredi 17 juin 2005 8 h - 12 h* 14 h - 18 h*	Étude de cas Français (épreuve anticipée)	Étude de cas Français (épreuve anticipée)

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2005****Centres étrangers du groupe Ic : Djibouti - Éthiopie - Madagascar**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités "action et communication administratives", "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Mercredi 15 juin 2005 8 h - 12 h * 15 h - 17 h * 15 h - 18 h *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Jeudi 16 juin 2005 9 h - 12 h * 15 h - 17 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Vendredi 17 juin 2005 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français (épreuve anticipée)	Étude de cas Français (épreuve anticipée)

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2005****Centres étrangers du groupe Id : Ile Maurice**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialité "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Mercredi 15 juin 2005 9 h - 13 h * 15 h 30 - 17 h 30 * 15 h 30 - 18 h 30 *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Jeudi 16 juin 2005 9 h 30 - 12 h 30 * 16 h - 18 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Vendredi 17 juin 2005 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français (épreuve anticipée)	Étude de cas Français (épreuve anticipée)

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0500182X
RLR : 820-2t

NOTE DU 4-2-2005

MEN
DPE

P rogrammes des concours externes de l'agrégation - session 2005

Génie mécanique (additif)

Le programme publié au B.O. spécial n° 5 du 20 mai 2004 et n° 7 spécial du 1er juillet 2004 est **complété** comme suit :

Épreuve d'admission

La leçon de technologie des procédés et processus En sus des classes énumérées dans l'additif du B.O. spécial n° 7 du 1er juillet 2004, l'épreuve porte également sur un ensemble limité de thèmes issus des programmes des classes des sections de brevet de technicien supérieur CPI (conception de produits industriels).

Soutenance du dossier

Le jury met à la disposition du candidat un environnement informatique doté de logiciels ci-dessous énoncés :

- Windows XP ;
- Solid Works 2004 ;
- Catia V5 R13 ;
- Pack office.

Il est rappelé au candidat qu'à défaut d'utiliser cet environnement, il devra se munir d'un ordinateur portable disposant des logiciels qui lui sont nécessaires et qu'il pourra se connecter sur un vidéo projecteur mis à sa disposition.

Afin de préparer son environnement de présentation, la salle d'exposé lui sera ouverte une heure avant sa présentation.

PROFESSEURS DES ÉCOLES

NOR : MENP0500203N
RLR : 726-0

NOTE DE SERVICE N°2005-023
DU 3-2-2005

MEN
DPE A4

R ecrutement de professeurs des écoles au 1er septembre 2005 par inscription sur des listes d'aptitude

Texte adressé aux rectrices et recteurs des académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Paris et de la Réunion ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ En application du relevé de conclusions relatif à l'enseignement primaire du 10 juillet 1998, au titre de l'année 2005, 20 735 emplois de professeurs des écoles seront pourvus par la

voie des listes d'aptitude et des premiers concours internes.

Chaque recteur ou inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, recevra, en vue du recrutement par liste d'aptitude et après un dialogue avec l'administration centrale, la notification de son contingent d'emplois.

I - Conditions requises pour déposer sa candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude départementale ouvrant l'accès au corps des professeurs des écoles

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, les instituteurs titulaires qui justifient, à la date du 1er septembre 2005,

de cinq années de services effectifs en cette qualité.

La candidature de tous les instituteurs remplissant cette condition de services effectifs est recevable quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent.

Tous les instituteurs, quelle que soit leur affectation actuelle, doivent faire acte de candidature auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de leur département de rattachement. Les instituteurs qui auront atteint l'âge de soixante ans avant le 1er septembre 2005 ne peuvent, sous réserve de l'application des dispositions concernant le recul de la limite d'âge et les prolongations d'activité (cf. décret modifié n° 48-1907 du 18 décembre 1948 et article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme du code des pensions) déposer leur candidature pour l'accès au corps des professeurs des écoles puisque, à cette date, ils dépasseront la limite d'âge du corps des instituteurs.

II - Constitution des dossiers de candidature

Le déploiement de l'application I.prof offre dans la majorité des départements, comme le rappelle la lettre ministérielle n° 478 du 8 septembre 2004, la possibilité aux enseignants d'accéder à SIAP (système d'information et d'aide aux promotions) qui permet l'automatisation de la gestion de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles. Les inspecteurs d'académie concernés informeront les instituteurs de leur département des modalités de cette procédure électronique qui leur permettra de saisir leur candidature.

Les enseignants des autres départements ou les enseignants qui ne pourront pas accéder à cette nouvelle procédure pourront toujours constituer un dossier qui sera remis à l'inspecteur d'académie avant la date limite qu'il a fixée.

Ce dossier comprend :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;
- une fiche de renseignements établie suivant le modèle fourni en annexe ;
- les photocopies des diplômes universitaires ou de leurs équivalences ;

- les photocopies des diplômes professionnels. Il est complété par les services de l'inspection académique. Chaque inspecteur d'académie prépare les dossiers des candidats en complétant les fiches de renseignements et en y joignant les pièces nécessaires.

III - Critères de choix

L'examen, au niveau de chaque département, des candidatures s'effectue à partir des critères de choix suivants : l'ancienneté, la valeur professionnelle exprimée par la notation, l'exercice de certaines fonctions spécifiques (affectation en ZEP, direction d'école), la possession de diplômes universitaires ou professionnels.

Pour permettre un traitement identique, sur le plan national, de l'ensemble des candidatures, ces critères de choix sont pondérés entre eux dans les mêmes conditions : ancienneté pour quarante points (maximum), notation pour quarante points (maximum), affectation en ZEP pour trois points, exercice des fonctions de directeur d'école pour un point, diplômes universitaires ou professionnels pour cinq points.

1) Ancienneté

L'ancienneté à retenir est l'ancienneté générale des services pris en compte dans la constitution du droit à une pension du régime des fonctionnaires de l'État, y compris donc ceux effectués en qualité de non-titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation, les services de stagiaire accomplis avant l'âge de 18 ans et les périodes d'études ayant fait l'objet d'un rachat en vue d'augmenter la durée des services accomplis. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein et le service national doit être comptabilisé dans l'ancienneté générale des services. Un état de ces services doit être établi pour chaque candidat.

L'ancienneté sera prise en compte au 1er septembre 2005, au maximum pour quarante points, à raison d'un point par année complète. Pour les fractions d'année, il sera accordé un douzième de point par mois complet. Les durées inférieures à un mois ne seront pas prises en compte.

2) Note pédagogique

La valeur attribuée à la note pédagogique est de quarante points. Pour le calcul des points

correspondant à ce critère, il convient d'attribuer le coefficient 2 à la dernière note pédagogique connue avant la réunion de la commission administrative paritaire départementale convoquée pour l'établissement de la liste d'aptitude. Pour que les situations individuelles puissent être traitées avec équité, il faut donc que les notes prises en compte ne soient pas trop anciennes. Il me paraît, à cet égard, qu'on peut considérer comme acceptables les notes pédagogiques attribuées au cours des trois dernières années.

Lorsque les notes sont anciennes et qu'il n'aura pas été possible de procéder à une nouvelle inspection des intéressés, vous devrez alors recourir à une actualisation de la note dans les conditions que vous déterminerez, après avis de la commission administrative paritaire départementale. L'actualisation doit tenir compte du nombre d'années sans inspection sous réserve de neutralisation des trois dernières années mais ne doit évidemment pas conduire à dépasser la note maximale attribuée dans votre département.

Pour les personnels qui n'exercent plus dans une école et qui ne reçoivent qu'une note administrative, je rappelle que c'est la dernière note pédagogique qui doit être actualisée en tenant compte de la fourchette des notes des instituteurs classés dans le même échelon. Il convient qu'il n'y ait pas de distorsion sensible entre cette note pédagogique actualisée, la note administrative et l'appréciation s'y rapportant. Je vous demande donc de nouveau de veiller à l'application de dispositions qui visent à éviter une pénalisation d'une catégorie des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude.

3) Situations spécifiques

Les contraintes liées à l'affectation actuelle en ZEP et à l'exercice des fonctions de directeur d'école sont prises en compte lors de l'examen des candidatures.

3.1 Affectation en ZEP

Trois points sont attribués aux personnels exerçant leurs fonctions en ZEP durant l'année scolaire 2004-2005 et qui auront, au 1er septembre 2005, accompli trois années de service continu en ZEP (y compris la présente année scolaire).

Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul des trois ans passés en ZEP. Les enseignants doivent avoir accompli pendant la période concernée la totalité du service dû en ZEP que ce soit à temps plein ou à temps partiel et quelle que soit l'affectation administrative.

3.2 Exercice des fonctions de directeur d'école et de directeur d'établissement spécialisé

Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire 2004-2005 bénéficient d'un point. Les instituteurs nommés à titre provisoire directeurs d'école pourront prétendre à cette majoration d'un point, sans être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition d'assurer ces fonctions pendant toute l'année scolaire. Cet avantage est cumulable avec celui lié à l'affectation en ZEP.

4) Diplômes universitaires

Les candidats qui ont des diplômes universitaires doivent en fournir la copie sauf s'ils ont déjà validé ces données sur SIAP.

Les diplômes universitaires, à l'exclusion du baccalauréat et de ceux qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, donnent droit à cinq points quel que soit leur nombre ou leur niveau (y compris lorsqu'ils sanctionnent la première année d'études universitaires, propédeutique par exemple, ou les anciens certificats : MGP, MPC, SPCN, ...). Le DEUG mention "enseignement du premier degré" attribué durant la formation des élèves-instituteurs est également pris en compte. En revanche, la première année universitaire conduisant au DEUG ou à la licence ne peut être prise en compte.

Les titres, diplômes et qualifications admis en équivalence du DEUG pour se présenter aux concours de recrutement des élèves-instituteurs, cités dans l'annexe I de l'arrêté du 7 mai 1986 modifié, sont, sous réserve des dispositions mentionnées sous la rubrique diplômes professionnels, considérés en l'espèce comme équivalents des diplômes universitaires.

Ne sont pas pris en compte, sous réserve de l'application de l'arrêté du 7 mai 1986, les attestations,

les certificats sanctionnant une partie des études supérieures conduisant à un diplôme universitaire, les diplômes étrangers sauf ceux qui sanctionnent un cycle d'études post-secondaires délivrés dans un autre état de l'Union européenne élargie ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Ne sont également pas pris en compte les niveaux d'études qui n'ont pas donné lieu à une décision de validation en application du décret n° 85-906 du 23 août 1985 en vue d'une inscription en première année ou en deuxième année de second cycle ou en troisième cycle d'études supérieures.

5) Diplômes professionnels

Les candidats qui ont un diplôme professionnel autre que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur, bénéficieront de cinq points, soit le maximum pour ce critère. Les diplômes professionnels sont ceux qui ont été obtenus en qualité d'instituteur et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur. Il peut s'agir notamment :

- de diplômes qui ne sont plus attribués actuellement, comme celui de directeur d'établissement spécialisé, ou les certificats d'aptitude à l'enseignement dans les écoles annexes et les classes d'application (CAEAA), les certificats d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (CAEI), les diplômes de psychologue scolaire, les certificats d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (CAEM), les certificats d'aptitude à l'enseignement dans les classes pratiques (CAEP), les certificats d'aptitude à l'enseignement dans les classes de transition (CAET), les certificats d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels (CAETM) ;

- ou des diplômes actuels tels le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS), le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur maître-formateur (CAFIMF), le certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS). Je vous rappelle que des équivalences ont été prévues

par les décrets instituant ces diplômes, notamment le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 (article 9, 11 et 12).

Il a également été décidé de prendre en compte le certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets d'Asnières (CAESMA) délivré par l'institut Gustave-Baguer et le certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue dès lors que les instituteurs concernés continuent à exercer ces dernières fonctions.

Les diplômes exigés pour assurer certains enseignements dans d'autres administrations ou dans certaines collectivités territoriales ne sont pas retenus. Cependant, doivent être comptés comme diplômes professionnels le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAPCEG) et le certificat d'aptitude à l'enseignement agricole (CAEA) exigés des instituteurs pour exercer certaines fonctions.

Tous les diplômes mentionnés ci-dessus sont considérés comme diplôme professionnel et ne peuvent être pris en compte deux fois. Il en est de même des diplômes de psychologue scolaire ou des diplômes d'État de psychologie scolaire délivrés par les universités. Toutefois, lorsque le candidat possède en plus un autre diplôme universitaire de psychologie, celui-ci compte alors comme diplôme universitaire.

IV - Procédure

Les critères de choix pris en compte dans les conditions mentionnées ci-dessus permettront à chaque inspecteur d'académie de préparer la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2005-2006. Les instituteurs seront éventuellement départagés en fonction de leur ancienneté générale de services.

La commission administrative paritaire départementale unique, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'intégration dans le corps des professeurs des écoles, sera réunie sur convocation de l'inspecteur d'académie.

Je vous rappelle que les pièces et les documents nécessaires, et notamment la liste des candidats, devront être communiqués aux membres de cette commission huit jours au moins avant la date de la séance.

Aucun instituteur ayant accompli trente-sept annuités et demie (hors bonification) ne doit être admis à la retraite sans avoir été nommé professeur des écoles s'il en a fait la demande et s'il remplit les conditions pour être effectivement installé en cette qualité. La situation de ces personnels doit donc être considérée par anticipation, avant l'obtention de trente six annuités, afin que les intéressés puissent effectivement partir à la retraite l'année où ils totalisent trente-sept annuités et demie.

Si les critères de choix permettent de classer les candidats, facilitant ainsi l'examen des candidatures, je vous demande, comme les années précédentes de répondre au souci de faire accéder au corps des professeurs des écoles, avant leur cessation d'activité, le maximum des instituteurs actuellement en fonction.

Le nombre total de postes attribués à chaque département doit vous aider à atteindre cet objectif. En tout état de cause la situation des instituteurs susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite à la rentrée scolaire 2005 ou à la rentrée scolaire 2006 parce qu'ils sont âgés au moins de 55 ans devra, compte tenu du nombre de leurs annuités liquidables pour leur pension, être examinée en priorité. Les modalités d'application de ce dispositif sont dans tous les départements définies et mises en œuvre après avis de la commission administrative paritaire départementale. Vous voudrez bien veiller particulièrement, dans ce cadre, à la situation des enseignants qui ont dû interrompre momentanément leur carrière pour élever leurs enfants en bas âge.

Lorsque la commission aura émis son avis sur toutes les demandes d'intégration, l'inspecteur d'académie arrêtera la liste des candidats retenus compte tenu du nombre d'emplois qui lui a été notifié. Dans la limite de 50 % de ce nombre, une liste complémentaire à la liste principale pourra être établie.

V - Décisions

Je vous rappelle que les nominations pour ordre sont impossibles.

Pour cette raison, et parce que toute nomination dans un corps de fonctionnaires est liée à la vérification de l'aptitude physique de l'intéressé,

les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions postulée est reconnue, avant la fin du mois de juin 2005, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent. L'obligation de différer l'intégration des instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée ne doit pas vous conduire à les exclure de l'inscription sur la liste d'aptitude.

Sous réserve de leur installation effective à la rentrée, l'inspecteur d'académie prononcera, à compter du 1er septembre 2005, la nomination des candidats retenus et tiendra compte des précisions suivantes :

Les emplois vacants de professeurs des écoles à cette date seront utilisés pour accueillir les professeurs des écoles issus des concours externes, des seconds concours internes et des troisièmes concours qui seront titularisés au 1er septembre 2005 (après avoir suivi une formation en IUFM ou après avoir été externés sur le terrain pendant leur année de stage), les professeurs des écoles ayant sollicité leur réintégration après détachement, disponibilité ou congé.

En ce qui concerne les candidats détachés dont vous envisagez la nomination, il vous appartiendra d'en informer le bureau DPE B4 qui procédera à leur détachement en qualité de professeur des écoles à compter de la date de leur nomination si l'organisme d'accueil est favorable à leur maintien en détachement en cette qualité. Dans l'hypothèse d'un avis défavorable de l'organisme d'accueil, ils devront être réintégrés et affectés sur un des emplois vacants de votre contingent s'ils souhaitent conserver le bénéfice de leur nomination.

En revanche lorsque vous aurez la certitude que les intéressés que vous aurez nommés professeurs des écoles ne réintégreront pas leur département de rattachement durant l'année scolaire 2005-2006, vous pourrez alors prononcer la nomination, dans le corps des professeurs des écoles, de candidats inscrits sur la liste complémentaire de façon à pourvoir les emplois ainsi libérés.

Si des candidats figurant en rang utile sur la liste

d'aptitude ne peuvent être nommés ou refusent leur intégration dans le nouveau corps, il vous appartiendra de nommer des candidats inscrits sur cette même liste complémentaire pour les remplacer.

La liste d'aptitude fait l'objet d'une publication sous la forme d'un affichage dans les locaux de l'inspection académique et d'une insertion au bulletin départemental ou d'une diffusion par la voie d'une note de service.

Les nouveaux professeurs des écoles devront être installés dans leur poste par vos soins : il vous appartient, à cet effet, de faire préparer les procès-verbaux.

VI - Situation des professeurs des écoles

Lorsqu'un instituteur sera intégré dans le corps des professeurs des écoles, il continuera à exercer les mêmes fonctions et conservera l'affectation qui lui avait été attribuée en qualité d'instituteur. tel est le cas, par exemple, des enseignants qui exercent en collège.

Pour les professeurs des écoles recrutés au titre d'un département auquel ils étaient rattachés administrativement en 2004-2005 et qui auraient obtenu une mutation dans un autre département pour la rentrée scolaire 2005, il y aura lieu de transmettre à l'inspecteur d'académie du département d'accueil la nomination des intéressés pour qu'ils y soient installés et reclassés, à compter du 1er septembre 2005.

VII - Reclassement dans le corps des professeurs des écoles

Il convient sur ce point de se référer aux

dispositions des notes de service n° 92-134 du 31 mars 1992 et n° 93-178 du 24 mars 1993. Il devra être tenu compte de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de rappel des services militaires (arrêt Koenig, 21 octobre 1955) aux termes de laquelle un fonctionnaire qui change de corps a droit au report dans le nouveau corps des bonifications et majorations d'ancienneté précédemment obtenues sous réserve que sa situation à l'entrée dans le nouveau corps ne soit pas déjà influencée par l'application des dites majorations et bonifications.

VIII - Indemnité différentielle pour les professeurs des écoles qui, en tant qu'instituteurs, étaient logés ou percevaient l'indemnité représentative de logement

Les modalités de calcul de cette indemnité prévues par le décret n° 99-965 du 26-11-1999 modifié par le décret n° 2000-1288 du 21-12-2000 (JO des 28-11-1999 et 29-12-2000) ont fait l'objet d'une circulaire d'application n° 00-961 du 29 août 2000 dont vous avez été destinataire.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'exécution des instructions qui précèdent.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENA0500226A
RLR : 627-1b

ARRÊTÉ DU 9-2-2005

MEN
DPMA B7

Postes offerts aux concours de recrutement d'assistant(e) de service social du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 91-783 du 1-8-1991 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 11-10-2002 ; A. du 17-1-2005

Article 1 - Les postes d'assistantes et d'assistants de service social offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2005, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Didier RAMOND

Annexe

Académies	Concours externe	Concours interne	Travailleurs handicapés
Amiens	3	0	0
Besançon	3	0	0
Créteil	17	11	2
Guadeloupe	2	0	0
Lille	4	2	1
Lyon	3	1	0
Martinique	1	0	0
Nancy-Metz	2	0	0
Nantes	0	0	1
Orléans-Tours	3	0	0
Paris	5	4	1
Poitiers	3	4	1
Reims	3	2	0
Rouen	2	2	0
Strasbourg	0	2	0
Toulouse	5	0	0
Versailles	21	10	2
TOTAL	77	38	8

CONCOURS

NOR : MENA0500222A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 9-2-2005

MEN
DPMA B7

Postes offerts aux concours de recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 8-11-1993 ; A. du 14-1-2005 mod.

Article 1 - Les postes d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement offerts aux concours organisés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de

la recherche sont répartis par académie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

Annexe

Académies	Concours externe	Concours interne	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	2	2	0
Amiens	5	0	0
Besançon	4	3	1
Clermont-Ferrand	5	0	0
Créteil	19	11	2
Dijon	3	2	0
Grenoble	4	3	1
Guadeloupe	0	2	0
Lille	12	8	2
Lyon	3	2	0
Montpellier	4	4	1
Nancy-Metz	3	0	1
Nantes	2	0	0
Nice	6	0	0
Orléans-Tours	3	0	0
Paris	16	11	2
Reims	3	2	0
Rennes	4	4	0
Réunion	4	4	1
Toulouse	3	3	1
Versailles	26	17	2
TOTAL	131	78	14

CONCOURS

NOR : MENA0500223A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 10-2-2005

MEN
DPMA B7

P

ostes offerts aux concours de recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; arrêtés du 8-11-1993 ; A. du 14-1-2005 mod.

Article 1 - Les postes d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement offerts au titre de l'année 2005, aux concours organisés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont répartis par spécialité et par

académie, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Didier RAMOND

A

nnexe I

SPÉCIALITÉ A : SCIENCES NATURELLES

Académies	Concours externe	Concours interne
Clermont-Ferrand	2	0
Corse	0	1
Lyon	2	0
Nice	0	1
Orléans-Tours	2	1
Versailles	10	6
TOTAL	16	9

Annexe II

SPÉCIALITÉ B : SCIENCES PHYSIQUES ET INDUSTRIELLES

Académies	Concours externe	Concours interne
Clermont-Ferrand	1	0
Créteil	4	2
Dijon	1	0
Lille	2	0
Montpellier	2	0
Nancy-Metz	0	4
Nantes	0	2
Nice	0	2
Paris	7	4
Poitiers	2	0
Reims	2	1
Réunion	3	2
Rouen	2	0
TOTAL	26	17

Annexe III

Académies	Travailleurs handicapés
Créteil	1
Nancy-Metz	1
Paris	1
Réunion	1
Versailles	1
TOTAL	5

CONCOURS

NOR : MENA0500228A
RLR : 623-0b

ARRÊTÉ DU 9-2-2005

MEN
DPMA B7

P

ostes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 30-12-1994 ; A. du 29-8-1995 ; A. du 25-1-2005

Article 1 - Les postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés sont répartis par académie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la

modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées

Didier RAMOND

Annexe 1

SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Amiens	0	8
Besançon	12	12
Bordeaux	28	0
Clermont-Ferrand	5	9
Créteil	32	32
Lille	5	7
Montpellier	11	10
Nancy-Metz	0	11
Nantes	13	21
Nice	9	12
Paris	72	0
Rouen	0	13
Toulouse	12	24
Versailles	50	55
Nouvelle-Calédonie	0	2
TOTAL	249	216

Annexe 2**SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Dijon	4	3
Grenoble	15	15
Limoges	7	10
Lyon	14	14
Orléans-Tours	4	3
Paris	0	27
Poitiers	12	15
Strasbourg	14	11
Polynésie française	0	4
TOTAL	70	102

Annexe 3**EMPLOIS RÉSERVÉS**

ACADÉMIES	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	7	2
Amiens	3	1
Besançon	7	2
Bordeaux	9	2
Clermont-Ferrand	5	1
Créteil	21	5
Dijon	2	1
Grenoble	10	3
Lille	4	1
Limoges	5	1
Lyon	9	2
Montpellier	7	2
Nancy-Metz	3	1
Nantes	11	3
Nice	7	2
Orléans-Tours	2	1
Paris	31	8
Poitiers	9	2
Reims	1	1
Rouen	4	1
Strasbourg	8	2
Toulouse	11	3
Versailles	33	9
TOTAL	209	56

**COMMISSION CENTRALE
D'ACTION SOCIALE**NOR : MENA0500194A
RLR : 610-8

ARRÊTÉ DU 4-2-2005

MEN
DPMA B3

Organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale

Vu A. du 7-1-2005 modifiant A. du 4-10-1991

Article 1 - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	Nombre de sièges
	Titulaires	Suppléants
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1	1
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	1	1
Force ouvrière (FO)	1	1
TOTAL	3	3

Article 2 - À compter de la date de publication du présent arrêté, les organisations syndicales énumérées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que la Mutuelle générale de l'éducation nationale, dont le nombre de représentants, pour la commission centrale d'action sociale, est fixé conformément aux dispositions des articles 32, 34, et 36 de l'arrêté du 7 janvier 2005 susvisé, disposent d'un délai de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 4 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0500294Y

LETTRE DU 1-2-2005

MEN
BDC

Mission

*Le directeur du Cabinet à Mme Martine Storti,
inspectrice générale de l'éducation nationale*

■ Affirmée comme un droit pour tous les êtres humains, et d'abord pour les enfants et les adolescents, l'éducation doit continuer à être une exigence et une réalité dans les situations de crise et de post-crise, que les causes en soient un désastre naturel, un conflit ou une guerre.

Chacun le sait, ces crises affectent particulièrement les populations civiles et parmi elles les enfants, comme la terrible catastrophe qui s'est produite dans plusieurs pays asiatiques vient encore hélas de le montrer à la communauté internationale.

Comme l'a rappelé la Conférence des ministres européens de l'éducation réunie à Paris le 22 janvier, permettre une rescolarisation rapide du plus grand nombre d'enfants est donc à la fois un enjeu de l'action humanitaire d'urgence, en tout cas de l'immédiate post-urgence, et de la reconstruction.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de me faire des propositions visant à doter le ministère de l'éducation nationale, au plan central et académique, d'un dispositif et de

procédures lui permettant de contribuer, rapidement et efficacement, à l'aide et l'appui éducatifs, en situations de crise et de post-crise. Pour remplir cette mission, vous vous appuyerez sur l'expérience que vous avez acquise au cours des actions que vous avez conduites ces dernières années au Kosovo et en Afghanistan, ainsi que sur un examen des procédures d'urgence actuellement existantes, tant dans un cadre français qu'international, et des modalités d'intervention éducative pratiquées par d'autres pays, notamment européens.

Je vous demande par ailleurs de contribuer à l'évaluation des projets qui seront présentés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et qui visent à la rescolarisation des enfants des pays d'Asie du Sud dévastés par le tremblement de terre et les tsunamis, en liaison avec la Délégation interministérielle instituée à cet effet.

Fait à Paris, le 1er février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur du Cabinet
Jean-Paul FAUGÈRE

NOMINATION

NOR : MENP0500119A

ARRÊTÉ DU 8-2-2005

MEN
DPE A

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général - session 2005

Vu L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. du 27-4-2001 ; A. du 15-7-2003 ; A. du 1-10-2004 (encart du B.O. n° 36 du 7-10-2004)

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté en date du 1er octobre 2004 nommant les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au

titre de la session 2005, sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Section lettres classiques

Section lettres modernes

Au lieu de : M. Philippe Le Guillou, inspecteur général de l'éducation nationale,
lire : Mme Annie Dyckmans, inspectrice générale de l'éducation nationale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : RECR0500017A

ARRÊTÉ DU 31-1-2005

REC
DR

Comité technique paritaire central de l'INRIA

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'industrie en date du 31 janvier 2005, sont désignées en qualité de représentantes suppléantes de l'administration au sein du comité technique

paritaire central de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA), pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur :

- Mme Christine d'Argouges, en remplacement de M. Hervé Mathieu ;

- Mme Nathalie Rayer, en remplacement de M. Rainer Koch.

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MENA0500210A

ARRÊTÉ DU 25-1-2005

MEN
DPMA B4

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 25 janvier 2005, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2005 les médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent :

Rang de classement	NOMS-PRÉNOMS	AFFECTATION Académie - Département
1	Cornier Agnès	Montpellier - Lozère
2	Cordoliani Christine	Versailles - Hauts-de-Seine
3	Rollet Geneviève	Nantes - Maine-et-Loire
4	Esperandieu Élisabeth	Rennes - Finistère
5	Hoppeler Monique	Toulouse - Gers
6	Trouve-Talgorn Catherine	Hors académie
7	Despin Danièle	Versailles - Yvelines
8	Dubie-Bragard Dominique	Paris
9	Leclère Anne	Reims - Marne
10	Frichet Catherine	Rouen - Seine-Maritime
11	Renvoize Philippe	Créteil - Seine-Saint-Denis
12	Danlos Jean-Paul	Bordeaux - Gironde
13	Pillet Danièle	Créteil - Seine-et-Marne
14	Bonte Sylvie	Lille - Nord
15	Goti Cécile	Aix-Marseille - Bouches-du-Rhône
16	Rabiller Yvonne	Rennes - Morbihan
17	Vassillieff Chantal	Clermont-Ferrand - Cantal
18	Olivier Martine	Lille - Nord
19	Conte Béatrice	Orléans-Tours - Indre-et-Loire
20	Boudoux Pascale	Amiens - Oise
21	Czekajewki Anne	Toulouse - Hautes-Pyrénées
22	Clape Danièle	Grenoble - Ardèche
23	Burnet Marie-Louise	Strasbourg - Haut-Rhin
24	Sorrel Sabine	Grenoble - Drôme
25	Arnaud Corinne	Poitiers - Vienne
26	Partrat Brigitte	Lyon - Loire
27	Cheyland-Dravet Christine	Nantes - Loire-Atlantique
28	Heath Françoise	Hors académie
29	Martin Claudette	Versailles - Val-d'Oise
30	Mouries-Bremondy Simone	Nice - Var
31	Bemer Marie-Hélène	Nancy-Metz - Meuse

Dans le B.O. hors-série n°1 du 3 février 2005, la liste annexée à l'arrêté du 10 janvier 2005 (NOR : MEND0402927A) relatif à l'accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2005 comporte des éléments erronés.

• Page 23 :

La liste contenant les treize noms publiés (du numéro d'ordre 248 au numéro d'ordre 260) est remplacée par la liste suivante :

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	PARIS	ACADEMIE
248	GUINET PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LT ECOLE NATIONALE DE COMMERCE PARIS SUD VIAD BESIÈRES	PARIS	ACADEMIE
249	BLENSE NICOLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA COTE RADIEUSE 39 AVENUE DE BEFFIGNAN 03000 ROSSIGNOL	MONTPELLIER	
250	TAUSZIG MARTINE	PROVISEUR DE LP	LP DU 1ER FILM 14 RUE DU PREMIER FILM 69003 LYON 3E	LYON	
251	PROUDOM ROBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ROMAIN ROLLAND CHEMIN DE BELBEZE SAINT-JEAN	TOULOUSE	
252	MALEYRAN JAMIL	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LE MANS SUD 128 RUE HENRI CHAMPION LE MANS	NANTES	
253	JUSTUM DANIEL	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT LAKANAL 3 AV EDT FRANKLIN ROOSEVELT SCEAUX	VERSAILLES	
254	AUTRAN NICOLAS	PROVISEUR DE LP	LP LYC PASTEUR 25 RUE DU PROFESSEUR DELVALLE NICE	NICE	
255	BIANCON GUY	PROVISEUR DE LYCEE	LGT EDOUARD BEANLY 2 RUE DE LA PORTE GAYOLE BOULOGNE-SUR-MER	LILLE	
256	FLEURANT JOEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HECTOR MALOT RUE HECTOR MALOT LE MESNIL-ESNARD	ROUEN	
257	MANGIN YVES	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FONTREYNE (DE) CH DE GRAFFINEL QUA FONTREYNE GAP	AIX-MARSEILLE	
258	BALLUAT JEAN LUC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PILBERT RUE SAINT CHERON CHARENTES	ORLEANS-TOURS	
259	GIGNES CHRISTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT CHATELAIN COLLEGE CHATEL SAINT-BRIEUC	RENNES	
260	VERREDENT BERNARD	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GEORGES CUVIER RUE DE LA PLOMME MONTBELLARD	BESANCON	

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0500197V

AVIS DU 4-2-2005

MEN
DE A2

D AFCO de l'académie de Lyon

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Lyon est vacant.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, en liaison avec le DAET et le CSAIO.

Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant les ressources des technologies de l'information et de la communication.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux corps d'inspection (IA-IPR et IEN) et plus largement aux personnels titulaires de

catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Lyon, 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon cedex 07.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCES
D'EMPLOIS

NOR : MENP0500202V

AVIS DU 4-2-2005

MEN
DPE B8

Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S). Les candidatures devront être adressées **dans un délai de quatre semaines** à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné :

- École pratique des hautes études, 46, rue de Lille, 75007 Paris ;
 - École des hautes études en sciences sociales, 54, boulevard Raspail, 75006 Paris ;
 - École centrale de Paris, Grande voie des vignes, 92295 Châtenay-Malabry cedex.
- Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

1 - École pratique des hautes études

Directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Immunologie cellulaire et immunopathologie : 3112
 - Histoire de la Mésopotamie : 4011 S
 - Histoire et civilisation de Byzance : 4033 S
 - Protohistoire de l'Europe : 4043
 - Histoire et archéologie des mondes musulmans : 4047 S
 - Religions du monde syro-mésopotamien : 5159
 - Religions et institutions dans le monde grec : 5202
 - Histoire et sociologie du catholicisme contemporain : 5219
- #### Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient
- Environnement littoral (Dinard) : 0271
 - Civilisation chinoise ancienne : 0272
 - Philosophie de la religion : 0273
 - Récifs coralliens, écologie, communautés

- benthiques, cycles de vie (Perpignan) : 3091
- Histoire moderne de l'Europe : 4088
- Histoire du judaïsme aux époques hellénistique et romaine : 5196

Directeurs d'études cumulants

- Informatique des systèmes complexes : 0275
- Art du langage et théologie au Moyen Âge : 0276
- Histoire de l'art du Moyen Âge occidental : 4071 S

2 - École des hautes études en sciences sociales

Directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0045
- Sciences sociales : 0065
- Sciences sociales : 0098
- Sciences sociales : 0107
- Sciences sociales : 0123
- Sciences sociales : 0154 S

Maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0071
- Sciences sociales : 0073 S
- Sciences sociales : 0273
- Sciences sociales : 0236

Directeurs d'études cumulants

- Sciences sociales : 0197 S
- Sciences sociales : 0198
- Sciences sociales : 0205 S

3 - École centrale de Paris

Professeurs de 1ère catégorie (statut spécifique ECP)

- Génie industriel, conception pilotage et optimisation des systèmes de production et des chaînes logistiques : 0050.

Professeurs de 2ème catégorie (statut spécifique ECP).

- Physico-chimie du solide, propriétés structurales, diffusion et diffraction des rayons X, mesures diélectriques : 0027
- Traitement des images, des données et des informations, mathématiques appliquées, logiciels ; applications médicales : 0264.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENE0500205V

AVIS DU 8-2-2005

MEN
DESCO A9

Mise à disposition d'enseignants auprès de la Cité des sciences et de l'industrie - rentrée 2005

■ Dans le cadre de la convention conclue entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), des possibilités d'affectation à la CSI d'enseignants en position de mise à disposition (décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 publié au Journal officiel du 20 septembre 1985) sont ouvertes à dater du 1er septembre 2005 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois après examen du dossier.

À l'issue de la première période de deux ans, les enseignants et leurs responsables directs sont amenés, après discussion et en concertation avec les services compétents du MENESR, à décider de la poursuite ou non de la deuxième période de mise à disposition. Il est rappelé dans ce cadre que l'agent mis à disposition doit adresser, au terme de la première période de deux ans, un rapport annuel d'activités au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire (DESCO) et que c'est notamment sur la base de ce bilan que pourra être prononcée la reconduction de la période de mise à disposition.

La Cité des sciences et de l'industrie, établissement public industriel et commercial élabore des produits, mène des actions, crée des activités dont le rayonnement se veut régional, national et international.

Dans ce cadre, la Cité des sciences et de l'industrie se propose d'associer des enseignants particulièrement motivés par :

- l'animation scientifique et technique, l'aide à la visite dans les différentes expositions et la mise en valeur pédagogique des espaces de la Cité tels que la Cité des enfants (espace 3-5 ans, espace 5-12 ans, exposition temporaire) et Explora pour des publics variés et différents selon les espaces : scolaires, enseignants,

formateurs, groupes, individuels, familles, visiteurs en situation de loisirs, etc. ;

- les actions et programmes pédagogiques à destination des futurs enseignants et/ou des enseignants s'inscrivant dans une dynamique d'innovation pédagogique en utilisant les ressources de la CSI (stages pour les enseignants des premier et second degrés, etc.) ;

- la production de documents pédagogiques et le lien au monde enseignant à l'aide des réseaux numériques ;

- les actions de promotion en direction du public scolaire ;

- le développement d'offres de médiation et d'éducation multimédia.

Sont à ce titre plus particulièrement recherchées : une motivation pour le travail en équipe et sur projet ; une expertise disciplinaire ainsi que l'une des compétences complémentaires suivantes : compétences avérées en informatique, multimédia et en technologies de l'information et de la communication. La réalisation de projets pédagogiques en équipe pluridisciplinaire, la pratique de projets innovants, ainsi que la maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères seront également bienvenues.

Le candidat doit impérativement être fonctionnaire titulaire de l'État.

À la Cité des sciences et de l'industrie, les conditions de travail varient selon les activités. Les postes concernés par la présente annonce relèvent de 2 profils différents :

a) 14 postes en régime planifié : mardi/samedi et certains dimanches (activités en contact direct avec les visiteurs) ;

b) 2 postes en régime horaire de type administratif : lundi/vendredi (activités sans contact direct avec les visiteurs).

Tous les personnels bénéficient de 6 semaines de congés payés et 8 jours de RTT (réduction du temps de travail dans le cadre de l'application de la loi sur les 35 heures).

Les profils suivants sont recherchés :

Pour le département de la Cité des enfants : 3 postes en régime planifié

Profil

- enseignants de maternelle petite, moyenne et grande section, public 3/5 ans ;

- enseignants du premier degré, public 5/12 ans.

Pour ces 3 postes, une formation scientifique et une expérience dans le domaine de l'animation ou en formation d'adultes seront appréciées.

Ces enseignants seront chargés des activités d'animation et de médiation scientifiques, de l'accompagnement des publics dans leur visite des espaces de la Cité des enfants, de la conception des produits d'éducation pour les groupes scolaires, enseignants et futurs enseignants, de la conduite ou participation à des stages professionnels à l'intention des enseignants et futurs enseignants.

Pour le département Action culturelle : 8 postes

Profil

8 postes en régime planifié : 8 enseignants de collège ou de lycée général, technique ou professionnel dans les disciplines suivantes :

- enseignants en mathématiques ayant de bonnes connaissances en astronomie, dans l'équipe Sciences exactes et appliquées, pour des activités de médiation dans le domaine des mathématiques, de la lumière, des sons, de l'image, de l'énergie et/ou de l'espace et éventuellement dans le cadre d'un planétarium.

- enseignants en sciences physiques ayant de bonnes connaissances en astronomie dans l'équipe Sciences exactes et appliquées, pour des activités de médiation dans le domaine de la lumière, des sons, de l'image, de l'énergie et de l'astronomie, éventuellement dans le cadre d'un planétarium.

- enseignants en technologie ayant une sensibilité pour la thématique sciences et arts, dans l'équipe Sciences exactes et appliquées, pour des activités de médiation dans le domaine de l'image, l'espace et éventuellement du design ;

- enseignants en sciences de la vie et de la Terre, dans l'équipe Vivant environnement, pour des activités de médiation dans le domaine de la biologie, de l'environnement et de la géologie.

Pour le département Fidélisation des publics : 1 poste en régime horaire de type administratif

Profil

- enseignant en action commerciale, ou communication, ou économie, ou en discipline générale, particulièrement motivé par des actions de promotion et de commercialisation des produits de visite et de fréquentation scolaire et périscolaire. Il aura la responsabilité de la promotion auprès des associations d'enseignants et des collectivités territoriales. Une bonne connaissance des réseaux éducatifs, une aptitude à la rédaction de documents de promotion et une disponibilité pour des déplacements.

Pour la Cité des métiers : 2 postes en régime planifié

Profil

- enseignants de collège ou de lycée général, technologique ou professionnel ou conseiller d'orientation psychologue ou documentaliste.

Pour ce poste, il est requis plus spécifiquement :

. une bonne expérience du monde de la formation professionnelle, de l'insertion, de l'orientation, de l'emploi, ou

. une bonne pratique des centres documentaires multimédia, un fort intérêt pour les dispositifs d'information en ligne, ou

. une bonne connaissance des dispositifs transnationaux est demandée et une bonne pratique des négociations partenariales.

Ces enseignants seront chargés soit de piloter la réalisation de modules de formation professionnelle utilisant les ressources de la Cité pour des publics demandeurs d'emploi et/ou jeunes sortis du système scolaire sans qualification, de piloter des dispositifs de facilitation d'accès à la Cité des métiers pour les publics les moins qualifiés ; soit de veiller à l'accessibilité des informations pertinentes dans la Cité des métiers et à l'adéquation des différents modes d'accès aux préoccupations et aux pratiques des usagers, de contribuer à la mise en ligne d'informations sur la plate-forme et ses activités, animer des groupes de travail ; soit d'assurer les interfaces avec les coordonnateurs de pôles et les responsables désignés dans les institutions partenaires et de piloter les négociations quotidiennes avec

les partenaires de la plate-forme, d'assurer la coordination et le suivi des missions des responsables de jour.

Pour la médiathèque - pôle enfance : 1 poste en régime planifié

Profil

- enseignant documentaliste ou du premier degré.

Outre l'accueil des publics scolaires et des centres de loisirs, cet enseignant sera amené à effectuer des animations, faire un suivi des classes et procéder à des évaluations. Il concevra des produits pédagogiques.

Pour ce poste, il est demandé une bonne connaissance de la lecture jeunesse, des ressources documentaires pour enfant multisupports dont l'audiovisuel (films), les cédéroms ludo-éducatifs, internet ainsi qu'un intérêt pour le domaine scientifique.

Qualités requises pour ce poste : capacité à fédérer une équipe autour d'un projet, sens du contact, autonomie.

Pour le centre de recherches en histoire des sciences et des techniques - médiathèque

Profil

- 1 enseignant-chercheur travaillant en collaboration avec d'autres équipes de recherche en France et à l'étranger ainsi qu'avec d'autres directions de la CSI et d'autres organismes.

Il s'agit à la fois d'un travail de recherche et de collaboration scientifique.

Le dossier de candidature doit comprendre pour tous ces postes :

- une lettre de candidature exposant les motivations pour une ou deux des activités décrites ci-dessus et confirmant que le demandeur a connaissance des conditions de travail mentionnées ci-dessus et les accepte ;

- un curriculum vitae détaillé faisant apparaître clairement les expériences professionnelles et paraprofessionnelles pouvant éclairer la commission de première sélection des candidatures,

les deux dernières notes d'inspection et les rapports les accompagnant. Ce curriculum doit donner la dernière situation exacte du postulant (grade, discipline, établissement d'exercice, académie et/ou département de rattachement).

Le dossier une fois constitué doit être adressé directement **avant le 19 mars 2005**, (le cachet de la poste faisant foi) à la Cité des sciences et de l'industrie, à l'attention de M. Pascal Boyer Chammard, directeur des ressources humaines, 30, avenue Corentin Cariou, 75930 Paris cedex 19.

Un double sera adressé à l'attention de M. Jean-Marie Sani, directeur des publics.

Le double de la lettre de candidature doit être remis au chef d'établissement en vue de sa transmission par la voie hiérarchique, avec l'avis du chef d'établissement et des autorités rectorales **avant le 25 mars 2005**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Les candidats présélectionnés seront conviés à une présentation générale des postes au cours de la journée du vendredi 1er avril 2005, suivie de rencontres avec les responsables des services qui recrutent.

Ceux qui maintiendront leur candidature, seront convoqués à la CSI pour un entretien avec les membres de la commission mixte éducation nationale/CSI, vendredi 8 avril 2005, préalablement à leur éventuelle mise à disposition.

Pour toute information complémentaire :
www.cite-sciences.fr

- à la Cité des sciences et de l'industrie :
Mme Chantal Aubert, direction des publics, au 01 40 05 74 22 ou Mme Nathalie Petitnicolas, direction des ressources humaines, au 01 40 05 80 12 ;

- au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

. pour les questions générales : DESCO A9, Karine Forest au 01 55 55 33 92 ;

. pour les questions statutaires : DPE, Jean Grévoz au 01 55 55 42 51.